

Lire cette notice avant utilisation



## PASTILLES DETARTRANTES 2 EN 1 POUR MACHINES A CAFE

Réf. : 00311819

Grâce à cette double action, ces pastilles sont particulièrement indiquées pour l'entretien des machines à café telles que les cafetières expresso, mais surtout les machines expresso à café en grains avec broyeur intégré.

### Mode d'emploi :

**Veiller à respecter les consignes de détartrage de la notice d'utilisation de l'appareil !**

Il est recommandé un détartrage tous les 3 mois.

Les pastilles n'ont pas d'effet dégraissant.

**Attention** : détartrerez en suivant strictement les indications du mode d'emploi de l'appareil. Respectez les quantités indiquées.



**Utilisation pour les appareils avec un programme de détartrage** : Diluer une pastilles dans 0.5 litre d'eau pendant env. 5 minutes dans un récipient séparé. Transvaser la solution détartrante dans le réservoir d'eau et rajouter de l'eau jusqu'au repère, le cas échéant. Respecter le mode d'emploi de l'appareil.

**Utilisation pour les appareils sans programme de détartrage** : En cas d'entartrage diluer une pastille dans 0.5 litre d'eau. Verser la solution dans le réservoir d'eau de la cafetière ou bien de la bouilloire. Allumer l'appareil et faire chauffer la solution ou bien la faire passer, sans la laisser débo ensuite trois fois soigneusement à l'eau claire.



Contenu : 3 x 36g

### Tenir hors de portée des enfants.

Peut provoquer une irritation cutanée, une allergie cutanée, des lésions oculaires et peut irriter les voies respiratoires.

Porter des gants de protection / des vêtements de protection / une protection pour les yeux.

En cas de contact avec les yeux: Rincer avec précaution pendant plusieurs minutes avec de l'eau.

Enlever les lentilles de contact, si possible et continuer à rincer.

**Appeler immédiatement le CENTRE ANTIPOISON ou votre médecin. Gardez l'emballage ou l'étiquette.**

**Composants selon le règlement (CE) N° 648/2004 : composition 10-25 % Maleic acid, 10-25 % sulfamic acid, 30-60 % Citric acid**

Répertoire de composants selon § 8 WRMG ou bien annexe VII.D du règlement (UE) n° 648/2004 relatif aux détergents. Le site web Pharmacos de la Commission européenne propose une table de correspondance entre les dénominations INCI, la pharmacopée européenne et les numéros CAS.